

HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de distribution

Demanderesse

ET

9376-9974 QUÉBEC INC., une personne morale ayant son domicile au 4150, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 600, Ville de Westmount, province de Québec, H3Z 2Y5

Intervenante

HQD - DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À LA FIXATION DES TARIFS CENTRES DE DONNÉES ET POUR USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHÂÎNES DE BLOCS

AUX FINS DE SA DEMANDE, 9376-9974 QUÉBEC INC. EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Conformément à l'avis aux personnes intéressées diffusé sur le site web de la Régie de l'énergie le 3 mars 2026 (l' « **Avis public** ») et à la suite du dépôt de la demande du distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs déposée le 19 février 2026 (la « **Demande** »), 9376-9974 Québec Inc. (« **Hive Québec** ») entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie (« **Régie** ») dans le dossier R-4333-2026.
2. La Demande donne suite au décret de préoccupations no D-88-2026 publié le 18 février 2026 (le « **Décret** »).
3. La société-mère de Hive Québec, Hive Digital Technologies Ltd, est une société cotée en bourse qui opère plusieurs centres de données dans le monde.
4. Au Québec, Hive Québec loue un site à Lachute d'où elle opère un centre de données de 34,5 MW dont l'électricité est tarifée au Tarif CB.
5. Elle y exporte de la puissance de calcul propre et renouvelable et vend son taux de hachage (*hashrate*, soit la puissance de minage par seconde d'un ordinateur)

à des acheteurs tiers qui réalisent eux-mêmes des activités d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs à des fins de minage de cryptomonnaie.

6. Les activités de Hive Québec ont des retombées non négligeables au Québec tant en matière d'emplois (8 techniciens à temps plein, 5 gestionnaires et deux postes exécutifs) qu'en matière d'investissements (plus de 50 000 000 \$ investis).
7. À son site de Lachute, les activités de Hive Québec permettent de chauffer un immeuble industriel de fabrication de piscine de 200 000 pieds carrés.
8. Hive Québec a un intérêt évident à participer au présent dossier en ce que la décision à être rendue par la Régie aura une répercussion directe et immédiate sur ses activités et son futur au Québec.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

9. Comme intervenante, Hive Québec entend traiter de la proposition du Distributeur relative à la fixation des tarifs pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.
10. Notamment, Hive Québec entend faire des représentations à l'égard de la légalité de la Demande et du Décret.
11. En effet, la Demande menace sa survie au Québec et de façon générale, le futur de l'industrie dans la province.
12. Hive Québec soumet qu'elle détient une vaste expérience et une grande connaissance concernant :
 - a) Les projets cryptographiques appliqués aux chaînes de blocs; et
 - b) La recirculation de l'énergie à d'autres fins, comme la production de chaleur.
13. Hive Québec soumet qu'elle amènera la perspective des consommateurs directement affectés par la Demande, en présentant une vision plus complète des enjeux entourant la demande du Distributeur et ultimement, en permettant une analyse de l'ensemble des intérêts touchés par la Demande.
14. Hive Québec se réserve le droit de présenter des motifs d'intervention, des conclusions et des recommandations additionnelles ou de modifier cette demande ou son budget de participation selon les décisions procédurales à être rendues par la Régie concernant la Demande.

III. MANIÈRE DONT HIVE QUÉBEC ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

15. Hive Québec entend participer activement dans le présent dossier.

16. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la Hive Québec entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent.
17. Hive Québec apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée aux avocats soussignés aux coordonnées suivantes :

Me Sébastien Richemont et Me Jean-François Trudelle

Procureur de 9376-9974 Québec Inc.

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

800, rue Square Victoria, bureau 3500

Montréal, Québec H3C 0B4

Adresse électronique : srichemont@fasken.com / jtrudelle@fasken.com

Ligne directe : 514-397-5121 / 514-397-7572

IV. CONCLUSION

18. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS 9376-9974 QUÉBEC INC. DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la demande d'intervention de 9376-9974 Québec Inc.;

ACCORDER le statut d'intervenante à 9376-9974 Québec Inc.;

AUTORISER 9376-9974 Québec Inc. à intervenir, à présenter une preuve ainsi qu'une argumentation;

LE TOUT, respectueusement soumis.

Montréal, ce 16 mars 2026

Fasken Martineau DuMoulin

Copie conforme

(s) *Fasken Martineau DuMoulin*

Fasken Martineau DuMoulin

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Procureurs de l'intervenante 9376-9974 Québec Inc.